



DECISION MUNICIPALE N° 004/DM/CBM/SG DU 24 MARS 2025

PORTANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DES LETTRES COMMANDES RELATIVES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/AONO/C- BOT MAKAK/CIPM/SIGAM/2025 DU 05 FEVRIER 2025

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BOT-MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE

(LOT NUMERO DEUX (02) = CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP NTOULENG)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOT-MAKAK,

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi N°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- Vu La Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;
- Vu La Loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 77/91 du 25 Mars 1997 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes et établissements communaux et ses modificatifs subséquents ;
- Vu L'Arrêté N° 000002/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Bot-Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;
- Vu La Circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 Relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics,
- Vu la Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 002/AONO/C- BOT MAKAK/CIPM/SIGAM/2025 DU 05 Février 2025 pour l'exécution des travaux de construction de deux (02) blocs de deux salles de classe dans certaines localités de la Commune de Bot-Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;
- Vu Le procès-verbal N° 008 de la CIPM du 21 Mars 2025 ;
- Vu Le procès-verbal de négociation du 24 Mars 2025.

DECIDE

Article 1^{er}: Pour compter de la date de signature de la présente Décision Municipale, est attributaire de tous lots relatif au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 002/AONO/C- BOT MAKAK/CIPM/SIGAM/2025 DU 05 Février 2025 pour l'exécution des travaux de construction de deux (02) blocs de deux salles de classe dans certaines localités de la Commune de Bot-Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre, les 'entreprises ci-après :

Numéro du lot	Désignation du projet	Entreprise	Montant (TTC) FCFA	Délai d'exécution
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publiques de Ntouleng	GROUPE BATISSEURS SARL BP : 30 345 Yaoundé Tél : 699-54-97-70	LES 19 999 999	Trois (03) mois

Article 2 : L'entreprise attributaire ci-dessus est invitée à prendre rapidement attaché avec le Service Technique de l'Aménagement et du Développement Local de la Commune de Bot-Makak pour la suite de la procédure.

Article 3: La présente Décision Municipale sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- ARMP pour publication ;
- DD / MINMAP / NK ;
- DD / MINTP / NK ;
- SG / CBM ;
- Chef-STADL (Chef Service Marché) / CBM ;
- Entreprise ;
- Dossier / Affichage / Archives.

